



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° PU/2022/2128

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de : **Permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - permis d'urbanisation - modification d'un permis d'urbanisation - certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est **Monsieur Cédric RIGGI** demeurant **rue Bois de Mont 275 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**.

Le terrain concerné est situé **rue Bois de Mont 275 à 4101 SERAING (JEMEPPE)** et cadastré **9e division section A n° 153 M 2**

Le projet vise à "**construire une extension sur deux niveaux à l'arrière de l'habitation, isoler et crépir les façades, régulariser un garage métallique et un abris de jardin en fond de parcelle**" et présente les caractéristiques suivantes : **l'abri de jardin est situé à approximativement 35 mètre de la façade arrière du bâtiment.**

Article D.VIII.13 du CoDT : "L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme no 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente."

Article R.IV.40-2, §1er, 2° du CoDT : *sont soumises à une annonce de projet les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n°2 ayant le même objet :*

2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions "

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article ~~D.IV.40~~ - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Angelo TROLIO (04.330.87.56 - a.trolio@seraing.be)**

L'enquête publique est ouverte le 3 avril 2023 et clôturée le 17 avril 2023.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 Seraing
- par courrier électronique à l'adresse suivante : a.trolio@seraing.be

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, le 17/04/2023, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 28 octobre 2022 -
C.D.L.D. art. L1132-5)

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 27/11/2020)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

Angelo TROLIO
Agent technique

Julie GELDOF
5^{ème} Échevine